Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 022-212200653-20260402-20260402010-DE

MAIRIE
DE
G O U D E L I N
22290

REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de GOUDELIN

L'an deux mille vingt-six, le deux avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de Goudelin, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LE FAUCHEUR Laurent.

Convoqués : LE FAUCHEUR Laurent, SÉHAN Alain, LE MOAL Brigitte, ROUAULT Anne-Marie, GAUVAIN Michaël, TATON Bruno, MALLARGÉ Bernard, THOMAS Gwénaël, LEFEBVRE Nathalie, CORRIO Karine, DONZEL Cécile, BRIAND Julien, CAMUS CARIO Morgane, VINCENT Louis, MARQUIER Charles, LE FORESTIER Doriane, POLLET Guillaume, COLLIN Roxane, PARISCOAT Clémence.

Absent : /

Secrétaire de séance : SÉHAN Alain

DÉLIBÉRATION N°20260402-010

Date de convocation : 27 mars 2026

Objet : Fixation des indemnités des élus.

Vu l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1027),
Considérant la strate démographique de la commune (1 000 à 3 499 habitants),
Considérant que l'enveloppe maximum pour le maire et 5 adjoints est de 6 683.71 €,
Considérant la demande de M. le Maire de ne pas bénéficier du taux maximal de 55,70 %,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité, de** :

- FIXER les indemnités mensuelles brutes comme suit (tableau récapitulatif par conseiller municipal joint en annexe) :

- Maire (1 poste) : Taux de 44,75 %, soit 1 839,46 €.
- Adjoints (5 postes) : Taux de 19,85 %, soit 815,94 € par élu.
- Conseillers (13 postes) : Taux de 1,43 %, soit 58,78 € par élu.

- DIT que les indemnités seront versées mensuellement pour le Maire et les adjoints, et trimestriellement pour les conseillers municipaux, lorsque la présente décision et les délégations de fonction des élus concernés seront exécutoires.

- **PRÉCISE** que les indemnités seront revalorisées automatiquement selon l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le Maire,
Laurent LE FAUCHEUR